

Préparation à la visite CertIBEau

Des documents doivent être fournis préalablement à la visite :

- Le permis d'urbanisme et les plans approuvés
- Le cas échéant, l'étude hydrologique qui mentionne si l'infiltration des eaux usées et/ou pluviales est possible sur le terrain
- Les plans as-built de l'immeuble comprenant les éléments d'alimentation en eau potable et d'évacuation et de traitements des eaux usées
- Si la construction est située en assainissement collectif :
 - o L'autorisation de raccordement et les photos du raccordement à l'égout
 - o Le cas échéant, la dérogation de raccordement à l'égout et le permis d'environnement pour l'installation d'un système d'épuration individuelle
- Si la construction est située en assainissement autonome :
 - o La déclaration ou le permis d'environnement du système d'épuration individuelle
 - o Le cas échéant, la dispense d'installation d'un système d'épuration individuelle et les conditions y afférentes
- Le cas échéant, la déclaration de prise d'eau privée
- Les fiches techniques des éléments d'alimentation en eau potable (robinet, douche, ...) et d'évacuation (chasse d'eau, ...). Ces fiches permettent de vérifier l'agrément éventuel de ces dispositifs

Les actions suivantes doivent être réalisées préalablement à la visite :

- Libérer de tout obstacle les différentes chambres de visite et soulever les taques de protection
- Rendre accessible les différents dispositifs à contrôler (chaudière, compteur, appareil de traitement, ...)
- Vérifier le bon fonctionnement de tous les éléments d'alimentation en eau potable et d'évacuation